

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZÉ VILLAGES DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 15

Elisabeth MARQUET	Présente	André CONGNARD	Absent
Jean-Pierre BEAUDOIN	Présent	Vanessa CULLERIER	Présente
Sylvie HEUVELINE	Présente	Raphaëlle DESPLATS	Absente
Cédric JOUSSAUME	Présent	François EDIN	Absent excusé
Nathalie LEGRAND	Absente excusée pouvoir à V.CULLERIER	Jennifer JOBERT	Présente
Marc BERARDI	Présent	David LUCIEN	Présent
Alexandra PRAIZELIN	Présente	Nadine LINARD	Présente
Yves GOURDON	Présent	Michel GUILLEUX	Absent excusé
Michel COURCELLE	Présent	Thierry LE MARREC	Présent
Katy LOISON	Absente excusée	Pauline BEAUDOIN	Absente
Dominique CHAPON	Présent	Jérôme TUFFIER	Absent
Anne-Laure BELLARD	Présente	Anita MAUXION	Absente excusée pouvoir à M.COURCELLE

Convocation : 13/11/2025

Publication : 20/11/2025

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PRAIZELIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- *Proposition de la société ATCS d'un montant de 22 000 € TTC pour le remplacement des chaudières au gaz de l'accueil périscolaire par 2 pompes à chaleur air/eau*
- *Devis de l'entreprise Bois Expo d'un montant de 12 672.68 € TTC pour le remplacement de la passerelle de l'aire de loisirs*

- Proposition de la société Kompan pour la fourniture et l'installation de jeux de plein air :
 - * Tourniquet, aire de jeux de Lué pour un coût de 5 934.42 € TTC
 - * Structure + petit tourniquet, aire de loisirs de Jarzé pour un coût de 27 818.04 € TTC

Arrivée de Mme Vanessa CULLERIER à 20H35

1 – FINANCES

1-1 Subventions communales aux associations Palets Jarzéens et Cie 2^{ème} ♥

✓ Le Conseil Municipal de la Commune de Jarzé Villages après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 850 € à l'association « PALET JARZÉEN » pour l'achat de 5 jeux de palets.

✓ Mme Sylvie Heuveline propose de soutenir le projet artistique de la compagnie 2^{ème} ♥ avec l'école du Grand Noyer et L'EHPAD. Coût total : 6 800 € pour environ 64 heures d'interventions plus une résidence d'une semaine à la salle Saint Michel.

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarzé Villages après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention 3 000 €, l'école financera à hauteur de 2 000 €, l'Epadh 800 € et la DRAEAC de Nantes 1 000 €).

1-2 Décision modificative pour l'avance de Trésorerie à Alter

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de modifier le budget communal 2025 pour le règlement de l'avance de trésorerie à Alter concernant la ZAC de Bellevue/Les Argoults, comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
274 – Prêts avances remboursables		200 000 €
2131 – Constructions bâtiments publics	200 000 €	

1-3 Vente d'une parcelle à Madame Touzé

Ce sujet sera revu ultérieurement car nous sommes en attente de la fourniture du plan parcellaire par le géomètre.

1-4 Fonds de concours SIEML pour les dépannages EP du 01/09/2024 au 31/08/2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de JARZE-VILLAGES par délibération du Conseil en date du 17 novembre 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP025-25-58	JARZE_VILLAGES (Beauvau)	152,16 €	75%	114,12 €	15/01/2025
EP084-25-59	JARZE_VILLAGES (Chaumont en Anjou)	346,55 €	75%	259,91 €	14/03/2025
EP163-25-144	JARZE_VILLAGES (Jarzé)	119,95 €	75%	89,96 €	14/03/2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 618.66 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **463.99 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers.

1-5 Renouvellement du contrat de services ELANCITE pour le radar pédagogique

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler le contrat avec la société ELANCITE qui concerne l'entretien du radar pédagogique sur la période du 19/01/2026 au 18/01/2029 pour un coût annuel de 238.80 TTC.

1-6 Convention dégraissage et désinfection des hottes du restaurant scolaire et de la SDF de Lué

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la société STH pour le nettoyage et le dégraissage du circuit d'extraction des graisses de la cuisine du restaurant scolaire pour un coût annuel de 582 € TTC et de la salle des fêtes de Lué-en-Baugeois pour un coût annuel de 702 € TTC.

1-7 Contrat de location triennale 2025-2027 Féerie - Illuminations de Noël

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer un contrat avec la société Féerie pour la location d'illuminations de Noël pour les années 2025, 2026 et 2027 pour un coût annuel de 6 103.74 € TTC.

1-8 SIEML - Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✍ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ✍ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;
- ✍ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2-1 Participation communale aux frais de transport scolaire des enfants de Jarzé Villages 2025/2026

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité, de maintenir la participation communale aux frais de transport pour les enfants de Jarzé Villages scolarisés dans les écoles de JARZE, CORNILLE-LES-CAVES et BAUNE à hauteur de 170 € par élève (155 € l'année dernière) soit un total de 3 740 € (22 enfants). Pour rappel la participation de l'année dernière a été de 4 123 € (27 enfants).

Cette participation sera versée directement aux familles selon les listes transmises par la Région qui ne déduit plus cette aide du montant facturé, sous réserve que le règlement ait bien été effectué par les familles.

2-2 Convention au groupement de commandes Marché ENT e-primo 2026-2030 (renouvellement)

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo, pour la période 2026-2030.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à internet.

Décision du Conseil Municipal :
--

2-3 Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean 2025/2026

Madame le Maire rappelle qu'après avoir pris connaissance des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, le Conseil Municipal avait décidé lors de la réunion du 16 juin 2025 d'arrêter comme suit le coût de fonctionnement pour l'année 2024 :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 409 €
- Coût d'un élève en élémentaire : 445 €

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reconduire la participation communale à l'école Saint Jean pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
JARZE VILLAGES	31 élèves	47 élèves
TOTAL	31 X 1 409 €	47 X 445 €
PARTICIPATION	64 594 €	

Pour rappel, la participation pour l'année scolaire 2024/2025 était de 72 898 € (34 maternels x 1 585 € et 44 élémentaires x 432 €).

Cette participation se fera en 10 versements avec effet rétroactif.

2-4 Convention de mise à disposition d'agents de la CCALS 2023/2026

Le Conseil Municipal, après délibération décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de la CCALS pour la période 2023/2026.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté sont convenus que des services de la communauté de communes sont mis à disposition de la commune, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, le maire de la commune d'accueil du service mis à disposition adresse directement à la directrice du service de la communauté de communes, Mme BOURGEOIS Karine toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Service mis à disposition

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne le service communautaire suivant :

- **Service ANIMATION** : Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes est de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la présente convention.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir leur rémunération de la communauté de communes.

3 - PERSONNEL COMMUNAL

3-1 Participation à la protection sociale complémentaire de santé des agents dans le cadre de la labellisation au 01/01/2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025,

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de quinze euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

3-2 Convention de mandat au CDG49 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des

employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

4 - CRÉATION D'ADRESSES SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE BEAUVAU ET DE JARZÉ

Adoptée le 21 février 2022, la loi 3D.S (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) introduit de nouvelles obligations en matière d'adressage pour toutes les communes de France, indépendamment de leur taille. Désormais, chaque voie possédant une ou plusieurs adresses doit être dénommée, et chaque bâti, y compris l'habitat dispersé ou isolé, doit être numéroté. Il permet de faciliter les services de livraison, l'accès des véhicules de secours, le développement des services à la personne, la mise à jour des données GPS et l'optimisation de divers services (collecte des déchets, service des impôts, liste électorale, recensement...).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les adresses suivantes :

Création d'adresse sur la commune déléguée de Jarzé :

► Chemin de la Fontaine :

N°6 / Parcelle 49163 AC 597 / Mme et Mr LAMBERT J.Claude

Création d'adresse sur la commune déléguée de Beauvau :

► Rue de la Tranchardière :

N°13 B / Parcelle 49163 025 B 1016 / Consort DROUIN

5 - AFFAIRES DIVERSES

5-1 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif remis aux élus pour une validation à la prochaine réunion.

5-2 Renouvellement d'un bail commercial sur la commune déléguée de Lué-en-Baugeois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail commercial situé au 2 rue Toulgoët à Lué-en-Baugeois, qui avait été signé le 1er février 2017 au profit de Mr Cyril PERTHUE pour une durée de neuf ans, dans les mêmes conditions, à savoir :

- loyer actuel mensuel de 182.39 € révisable au 22/01/2026 à 182.51 €
- pour 9 ans à compter du 22 janvier 2026 jusqu'au 21 janvier 2035

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte chez Maître SAULNIER, Notaire aux Rosiers-sur-Loire.

6 - INFORMATIONS DIVERSES

➤ Festival « Court métrage » organisé par les Trublions à la salle St Michel le 22/11/2025

➤ Permanences de l'ABF dans les locaux de la CCALS à Tiercé les jeudis de 9h30 à 12h30 (4 créneaux par matinée les 22/01 ; 19/03 ; 21/05 ; 02/07 ; 24/09 et 19/11/2026)

➤ Mise à disposition de la nacelle à la commune de Cornillé-les-Caves

➤ Soirée de Noël du 12 décembre :

- 18h30 séance de cinéma « The snow man »
- Descente aux lampions de la salle Saint Michel au stade
- Stands de vin chaud, chocolat chaud crêpes, confiseries...au stade.
- Passage du Père-Noël
- 20h30 feu d'artifice au stade

➤ Point sur la prise en charge des frelons asiatiques par la commune

91 nids de frelons asiatiques ont été détruits : 14 traités par nos services techniques et 66 traités par un prestataire (54 facturés pour un coût de 5 068.20 € ; 12 en cours).

Prochaine réunion le 8 décembre 2025 à 20h30.